

# PREMIÈRE DEMANDE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PERSONNE MINEURE

## Pôle Proximité

Service Proximité à la Population

Hôtel de Ville

3 rue du Val des Comtes

76370 PETIT-CAUX

## Coordonnées :

☎ 02.35.04.86.24

💻 [cni@mairie-petit-caux.fr](mailto:cni@mairie-petit-caux.fr)

## Horaires :

Lundi : de 13h30 à 16h30

Mardi : de 9h00 à 12h30

Mercredi :

de 9h00 à 12h30 / 13h30 à 16h30

Jeudi : de 9h00 à 12h30

Vendredi : de 9h00 à 16h00

Samedi de 9h00 à 12h00

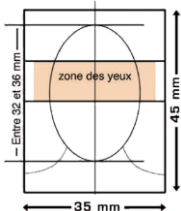


## CARACTÉRISTIQUES PHOTOGRAPHIE COULEUR

Elle doit être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nette, claire et en bon état, récente, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être non teintés, non colorés et sans reflet.



## EXEMPLES DE JUSTIFICATIF DE DOMICILE ACCEPTÉ

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone
- Attestation d'assurancologement
- Avis d'imposition
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un organisme public

## RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous en mairie, faites votre pré-demande sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr), rubrique « vos démarches ».

S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, demandez un formulaire à l'accueil de la mairie. Ce formulaire doit être complété en majuscules au stylo noir, sans rature (uniquement la première page, ne pas signer et ne pas coller la photographie).

## DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Prenez rendez-vous sur [www.mairie-petit-caux.fr](http://www.mairie-petit-caux.fr) rubrique

« mes démarches » ou par téléphone au 02 35 04 86 24 aux horaires suivants :

Lundi de 9h00 à 12h30 – Mardi et jeudi de 13h30 à 17h

**Munissez-vous de votre code de pré-demande lors de votre rendez-vous.**

**Votre présence est obligatoire pour déposer votre demande en raison de la prise de vos empreintes digitales.**

**Attention : Tout dossier incomplet ou erroné ne sera pas traité.**

## PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL

- Le passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans de votre enfant.
- OU
- Un acte de naissance de moins de trois mois de votre enfant (copie intégrale ou extrait avec filiation) si le passeport est plus ancien ou que votre enfant n'en a pas.
- Un justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité
- La pièce d'identité du parent (ou du tuteur) qui fait la demande.
- Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale : *selon le cas, le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant (copie intégrale ou extrait de filiation), la déclaration devant le greffier du tribunal d'instance pour l'exercice en commun de l'autorité parentale, le jugement de divorce ou la décision de justice relative à l'autorité parentale, la convention homologuée, le jugement de tutelle.*
- Une photo d'identité couleur non découpée, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée.



**Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par les services préfectoraux et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.**

- Un justificatif de domicile récent : il doit être à vos nom et prénom(s) et présenter un lien direct avec le domicile
  - Si votre enfant habite avec ses deux parents : *justificatif mentionnant les noms et prénoms d'au moins un des parents*
  - Si votre enfant a sa résidence habituelle chez l'un de ses parents : *justificatif au nom et prénoms du parent chez qui est fixée cette résidence.*
  - Si votre enfant est en garde alternée : *justificatif de chaque parent + convention conclue entre les parents ou décision judiciaire organisant les modalités de cette résidence alternée.*



### OÙ SE PROCURER UNE COPIE OU UN EXTRAIT AVEC FILIATION D'ACTE DE NAISSANCE ?

- Vous êtes né(e) en France : auprès de la mairie de votre lieu de naissance (demande sur place, par écrit ou en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) sauf si celle-ci est raccordée au dispositif COMEDEC qui permet la vérification dématérialisée de votre état civil.

**Pour savoir si une commune est raccordée à COMEDEC, vérifiez qu'elle figure sur la liste des villes adhérentes à la dématérialisation sur le site <https://ants.gouv.fr>**

- Vous êtes né(e) à l'étranger : inutile de produire un justificatif, le Service central de l'état civil du Ministère des Affaires étrangères qui détient votre acte de naissance est raccordé au dispositif COMEDEC.

### N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À l'approche de l'été ou des périodes de vacances scolaires, les délais d'obtention peuvent s'allonger.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

**Vous enfant et vous-même êtes hébergés chez quelqu'un :**

- Un justificatif récent de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant (**original**)
- Un certificat d'hébergement, daté et signé par l'hébergeant attestant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois (**original**)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (**photocopie**)

**Vous souhaitez que votre enfant porte un nom d'usage (adjonction du nom du parent qui ne lui a pas transmis le sien) :**

- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents (**original**).
- Une autorisation écrite du parent non présent au dépôt du dossier légalisé auprès de la mairie de son domicile (**original**), accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité.



### DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



### COÛT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Gratuit



### DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

Le délai habituel de délivrance du titre demandé est de **2 à 4 semaines à compter du dépôt du dossier**.

La mairie agit sous l'autorité de la préfecture de Rouen, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de votre carte d'identité est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la préfecture puis de fabrication et d'acheminement du titre.

## RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Sans rendez-vous.

La carte d'identité est remise au représentant légal du mineur au lieu de dépôt de la demande, sur présentation de sa pièce d'identité.

La présence de l'enfant n'est pas nécessaire s'il a moins de 12 ans ; elle est en revanche **obligatoire s'il a plus de 12 ans**.

Vous disposez de **trois mois pour retirer la carte nationale d'identité**. À l'expiration de ce délai, le titre sera détruit et vous devrez déposer une nouvelle demande.